

**PROCESSUS DE CONSULTATION
RÉGLEMENTAIRE**

(SUIVI DE LA DÉCISION D-2016-191)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 COÛTS	3
2 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS DU PCR	5
CONCLUSION.....	5

INTRODUCTION

1 Comme demandé par la Régie de l'énergie (la Régie) dans sa décision D-2016-191 (paragr. 43),
2 Énergir, s.e.c. (Énergir) dépose dans le présent rapport annuel, un sommaire des montants
3 imputés dans le compte de frais reportés (CFR) de son processus de consultation réglementaire
4 (PCR)¹. Énergir présente également un suivi détaillé comprenant les coûts engagés, le nombre
5 de séances tenues et la liste des participants présents à chacune des rencontres du PCR.

1 COÛTS

6 Entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023, Énergir a tenu trois séances de travail. Le
7 tableau suivant présente un sommaire des coûts engagés par participant présent à chacune des
8 séances, le tout conformément au *Guide de paiement des frais 2020*.

¹ Le PCR a été reconduit de façon permanente par la décision D-2021-140.

**Détail des coûts versés au compte de frais reportés
pour l'année tarifaire 2022-2023**

Participants	2022-11-08 (1 journée)	2023-03-23 (½ journée)	2023-08-02 (½ journée)	Frais remboursés ⁽¹⁾ (\$)
ACIG N. Sebaa A. Vachon	1 600	800	400 400	3 200
AHQ-ARQ M. P. Raymond	1 600	800	800	4 000 ⁽²⁾
AQPER J. Provençal	1 600			3 200 ⁽³⁾
FCEI A. Gosselin	1 600	800	800	3 200
GRAMÉ C. Houbart N. Moreau	800 860	400 430	400 430	3 320 ⁽⁴⁾
OC C. N'Kaa S. DeBellefeuille	1 600	800	800	3 200
ROEÉ J.-P. Finet	1 600	800	800	3 200
SÉ-AQLPA J. Schiettekatte	1 600	(note 5)	(note 5)	1 600
UMQ P. Prévost	1 600	800	800	3 200
				28 120

(1) Aucuns frais de transport et d'hébergement pour l'année tarifaire 2022-2023.

(2) Les frais de participation de 800 \$ de M. P. Raymond (AHQ-ARQ) à la rencontre du 16 mars 2022 (année financière 2021-2022) ont été payés au cours de l'année financière 2022-2023.

(3) Les frais de participation de 1 600 \$ de J. Provençal (AQPER) à la rencontre du 9 juin 2022 (année financière 2021-2022) ont été payés au cours de l'année financière 2022-2023.

(4) Certains montants sont assujettis à des taxes.

(5) Les frais de participation de J. Schiettekatte (SÉ-AQLPA) aux rencontres du 23 mars 2023 et du 2 août 2023 (année financière 2022-2023) et totalisant 1 600 \$ ont été payés le 24 octobre 2023 (année financière 2023-2024).

2 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS DU PCR**SOMMAIRE DES MONTANTS IMPUTÉS
DANS LE COMPTE DE FRAIS REPORTÉS
DU PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE
AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Description	Montant (\$)
Montants remboursés durant l'exercice financier 2022-2023	28 120
Intérêts calculés sur le CFR (hors base)	1 230
Montants portés au cours de l'exercice	29 350

- 1 Conformément au traitement comptable approuvé par la décision D-2016-191, les montants
2 remboursés aux participants en cours d'année sont versés dans un CFR hors base. Le solde sera
3 intégré à la base de tarification à l'année 2024-2025 et récupéré via les tarifs de cette même
4 année.

CONCLUSION

- 5 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de la décision D-2016-191 (paragr. 43)**
6 **relatif au PCR et de s'en déclarer satisfaite.**